
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-33

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et du terrain attenant sis 22 rue Jean d'Apremont à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et du terrain attenant sis 22 rue Jean d'Apremont à Metz, cadastrés sous :

Section MA parcelle n° 448/106 – 501 m²

Dans le cadre du projet de cession, un arpenteage est actuellement en cours pour diviser ladite parcelle. La maison et le terrain attenant seront cadastrés section MA n° 461 (4,24 ares) et une autre parcelle sera créée en section MA n° 462 (0,77 are) en vue d'une vente au voisin.

Ce bien permettait autrefois de loger le directeur de l'ancienne école "Les Ecureuils" située 2 impasse Jean d'Apremont (devenue depuis rue des Campanules).

Ladite école ayant été désaffectée en octobre 2003, il convient de désaffecter du patrimoine scolaire, le bâtiment situé 22 rue Jean d'Apremont.

Suite à la fermeture de l'école, la servitude de presbytère de Magny a été transférée en 2011 sur la maison sise 22 rue Jean d'Apremont, bien que ledit bien n'ait jamais réellement été affecté à usage de presbytère, le desservant étant logé par ailleurs. Depuis 2012, le rez-de-chaussée de la maison était mis à disposition du Conseil de Fabrique de Magny pour y accueillir des groupes d'enfants.

Dans le cadre du projet de cession de l'immeuble, des échanges ont eu lieu avec l'Evêché et il a été convenu d'une relocalisation des activités du Conseil de Fabrique dans les locaux de l'ex-Mairie de Quartier de Magny, situés rue des Campanules.

Par délibération du 28 mars 2019, la Ville de Metz a donc procédé à la désaffectation du service public du culte du bien susvisé.

Ainsi, il est désormais proposé de désaffecter du patrimoine scolaire ledit bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan prévisionnel ci-annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant désaffectation du presbytère de la paroisse St Martin, rue Jean d'Apremont à Metz Magny,

VU l'avis favorable du Préfet de la Moselle quant à la désaffectation dudit presbytère,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2003 portant désaffectation de l'école maternelle "Les Ecureuils", sise 2 impasse Jean d'Apremont,

VU l'avis favorable du Directeur Académique, en date du 27 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Préfet de la Moselle, quant à la désaffectation de l'ancien logement de fonction,

VU la vacance de la maison sise 22 rue Jean d'Apremont suite au déménagement du Conseil de Fabrique vers les locaux de l'ex-Mairie de Quartier de Magny,

CONSIDERANT que la dite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du patrimoine scolaire de la maison sise 22 rue Jean d'Apremont à Metz,

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de la parcelle communale cadastrée sous :

Section MA parcelle n° 448/106 – 501 m², récemment divisée et cadastrée :

- Section MA n° 461 (4,24 ares)
- Section MA n° 462 (0,77 are)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ